

CONSEIL SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

2024.034 - BUDGET 2024 – AUTORISATION DE PAIEMENT, DE LIQUIDATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2025

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant),

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Laurie PONS,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT. Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Patrick de CAROLIS Madame Françoise FAVIER à Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christian SALLE, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Anne PONIATOWSKI.

o _ o _ o _ o _ o _ o _ o _ o _ o _ o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu la délibération n° 2024.009 du Conseil syndical du 9 avril 2024 portant adoption du budget 2024 du PETR ;

Vu la délibération n° 2024.022 du Conseil syndical du 24 septembre 2024 portant adoption de la Décision modificative n° 1 au budget 2024 ;

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et sur autorisation de l'organe délibérant :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites liquidées ci-après :

Chapitre et compte M 57	Ouvertures de crédits au BP +DM 1 & 2	Montants maxi autorisés (25 %)	Montants TTC d'autorisation de crédits
<u>Immobilisations corporelles</u> 20 – 204	68 457,23 €	17.114,31 €	17.000,00 €
<u>Immobilisations incorporelles</u> 21 – 21838 21 – 21848	3.869,80 € 2.000,00 €	967,45 € 500,00€	900,00 € 500,00€

1 – ADOPTER les propositions ci-dessus portant autorisation de Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2025 du PETR.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

